



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 100-2023
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.146

Déposée le : 22.05.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Reinhard (Thun, PLR) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 08.06.2023

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -

Conséquences des tempêtes solaires

Les tempêtes solaires qui ont eu lieu au printemps 2023 ont notamment entraîné la perte de plus de 40 satellites par Elon Musk. En raison d'événements de ce type survenus il y a quelque temps, l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) a émis quelques recommandations. À bien considérer le cycle solaire actuel, la prochaine très grande tempête solaire devrait se produire entre novembre 2024 et mars 2026. L'approvisionnement en énergie est certainement un élément central à prendre en compte dans cette perspective. Conformément à l'avis d'expertes et d'experts du monde entier, les fournisseurs d'énergie sont appelés à se préparer pour faire face à une tempête solaire en se concentrant sur les points suivants :

1. Surveillance : les fournisseurs d'énergie sont appelés à suivre de près l'activité solaire et les tempêtes solaires par l'observation du soleil et l'exploitation des prévisions météorologiques solaires. Cela leur permettra de savoir à l'avance si des tempêtes solaires sont susceptibles de se produire ;
2. Évaluation des risques : les fournisseurs d'énergie ont fort intérêt à évaluer l'impact potentiel des tempêtes solaires sur leurs infrastructures. Cela inclut l'identification des installations critiques et l'estimation des probabilités de perturbations ,
3. Protection de l'infrastructure : les fournisseurs d'énergie sont appelés à protéger leurs installations par des dispositifs de protection contre les surtensions et par la mise en œuvre de techniques de blindage contre les effets géomagnétiques. Cela permettra de limiter les dommages causés par les courants électriques intenses ;
4. Communication : il est important que les fournisseurs d'énergie mettent en place une stratégie de communication efficace pour informer leurs collaboratrices et collaborateurs, leur clientèle ainsi que les autres parties concernées en cas de tempête solaire imminente. Cela permettra de prendre des mesures de précaution et de mieux gérer les pannes ;

5. Plan d'urgence : les fournisseurs d'énergie ont fort intérêt à élaborer un plan d'urgence avec des consignes claires sur les mesures à prendre en cas de tempête solaire. Cela inclut l'identification des niveaux d'urgence, la mise en place d'équipes de crise et la coopération avec d'autres fournisseurs d'énergie et les autorités ;
6. Formation et sensibilisation : il convient de former les collaboratrices et collaborateurs aux risques et aux conséquences des tempêtes solaires. Cela permettra de réagir de manière appropriée et de limiter les dégâts potentiels.

De nombreuses entreprises et de nombreux fournisseurs de services essentiels (p. ex. dans le domaine des soins médicaux de base, de l'approvisionnement en eau, etc.) devraient ainsi être régulièrement informés par les fournisseurs d'énergie.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Les fournisseurs d'énergie locaux informent-ils le canton de Berne (gouvernement et administration) des tempêtes solaires et de leurs conséquences ; l'ont-ils fait par le passé ?
2. Existe-t-il un plan d'urgence dans lequel est réglée la marche à suivre en cas de panne des infrastructures cantonales due à une tempête solaire ?
3. Des échanges de points de vue réguliers ont-ils lieu sur cette thématique entre les fournisseurs d'énergie du canton de Berne et les partenaires clés (canton, communes, hôpitaux, police, protection civile, préfectures, etc.) ?
4. La politique cantonale doit-elle anticiper le prochain cycle solaire et la forte tempête solaire qui pourrait survenir entre 2024 et 2026 ?
5. Le Conseil-exécutif a-t-il d'autres informations en sa possession à ce sujet susceptibles de présenter un intérêt pour le public (recommandations pour la population et les entreprises) ?

Motivation de l'urgence : il faudrait qu'un examen de la question intervienne dans un bref délai, pour autant que les autorités compétentes et les fournisseurs d'énergie se soient penchés sur le sujet. Si ce n'est pas le cas, il faut une réponse rapide afin de pouvoir prendre les mesures nécessaires à temps.

Destinataire
– Grand Conseil